

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-37

Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le devis de l'entreprise de Mme Siranouch Kabaradjian », domiciliée à la cadrière 55 chemin de Saint-Pierre 13700 Marignane pour assurer 3 séances d'atelier philosophique et artistique réparties sur l'année 2023, à la bibliothèque municipale.

## D E C I D E

**Article I :** De signer le devis de l'entreprise de Mme Siranouch Kabaradjian, domiciliée à la cadrière 55 chemin de Saint-Pierre 13700 Marignane.

**Article II :** Les 3 séances d'atelier philosophique et artistique sont réparties sur l'année 2023, à la bibliothèque municipale.

**Article III :** La dépense annuelle qui s'élève à 90.00 € T.T.C, soit 30.00 € la séance, est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 20 janvier 2023

**Le Maire, René-Francis CARPENTIER**

